

## 42 – Approbation de la revalorisation des droits de voirie existants pour l'année 2024

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-6-1,

Vu les délibérations en date des 17 décembre 1985 et du 17 juin 1986 fixant les droits de voirie à percevoir sur les propriétaires pour divers travaux et occupations de la voie publique,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 portant revalorisation des droits de voirie pour l'année 2023,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs de +5,65% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée au titre de l'IPCH entre septembre 2022 et septembre 2023,

### Délibère

#### Article 1

Approuve la réactualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des tarifs des droits de voirie (droits permanents et droits temporaires) comme suit :

<b>Droits de voirie revalorisés</b>	<b>Tarifs en Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Tarifs en Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>Droits permanents :</b>		
Tableaux, enseignes appliquées sur la façade de 0,50 m <sup>2</sup> et au-dessus, par an le m <sup>2</sup>	21,80	23,00
Enseignes mobiles sur les voies publiques en dehors des étalages - droit fixes	33,00	34,80
Enseignes lumineuses sur balcon ou le long de la façade au-dessous de 0,50 m <sup>2</sup> superficiel, par unité et par an, droit fixe	21,80	23,00
Enseignes lumineuses sur balcon ou le long de la façade au-dessous de 0,50 m <sup>2</sup> et au-dessus, le m <sup>2</sup>	54,40	57,40
Stores, droit annuel, le ml	10,90	11,50
Marquises, droit annuel, le m <sup>2</sup>	10,60	11,20
Étalage, terrasses, le m <sup>2</sup>	33,20	35,00
Tableaux perpendiculaires (drapeaux) - droit fixe	10,90	11,50
Conduites, réseaux, le m <sup>2</sup>	3,50	3,70
Conduites, réseaux, le ml	10,90	11,50
Terrasses fermées, le m <sup>2</sup>	65,70	69,40
Edicules mobiles pour la vente de journaux, par an, droit fixe	379,10	400,50

<b>Droits temporaires :</b>		
<b>Occupations à caractère commercial :</b>		
Vente de fleurs pour la Toussaint, devant le cimetière, le ml	10,90	11,50
Manèges et divers jeux forains :		
- jusqu'à 10 m <sup>2</sup> , par jour	1,70	1,80
- de 11 à 20 m <sup>2</sup> , par jour	3,30	3,40
- de 21 à 50 m <sup>2</sup> , par jour	7,90	8,30
- plus de 51 m <sup>2</sup> , par jour	15,40	16,20
Marchands ambulants sur la voie publique		
- Par jour par m <sup>2</sup>	7,70	8,10
- Par trimestre, 1 fois par semaine par m <sup>2</sup>	107,80	113,80
<b>Installations de chantier :</b>		
Barrières de chantier, palissades, clôtures, etc., le m <sup>2</sup>		
Si nouvelle construction immeuble d'habitation ≤ 2 logements, par m <sup>2</sup> :		
- Par trimestre	11,60	12,20
Si nouvelle construction immeuble d'habitation > 2 logements ou immeuble de bureaux, par m <sup>2</sup>		
- Par trimestre	43,30	45,70
Baraques de chantier, etc., par m <sup>2</sup> :		
Si nouvelle construction immeuble d'habitation ≤ 2 logements, par m <sup>2</sup> :		
- Par trimestre	11,60	12,20
Si nouvelle construction immeuble d'habitation > 2 logements ou immeuble de bureaux, par m <sup>2</sup> :		
- Par trimestre	43,30	45,70
Bennes, conteneurs, etc., par m <sup>3</sup> :		
- Par jour	1,60	1,60
- Par mois	11,60	12,20
- Par trimestre	21,60	22,80
Echafaudage, le ml :		
- Par trimestre	11,60	12,20
Edicules mobiles à vocation commerciale (bulle de vente, etc.), par m <sup>2</sup>	11,60	12,20
Tournage de film :		
- Sans perturbation de la circulation, par demi-journée	757,30	800,00
- Avec perturbation de la circulation, par demi-journée	1.487,50	1.571,50
Occupation du domaine public par des camions-grues :		
- Jusqu'à 40 tonnes, par unité, par demi-journée	270,50	285,70
- Au-delà de 40 tonnes, par unité, par demi-journée	540,90	571,40
Redevance pour le stationnement des convoyeurs de fonds, par place, par an	3.245,40	3.428,70

## Article 2

Dit que les dispositions visées aux articles précédents sont applicables sur la totalité du territoire de la commune de Maisons-Alfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

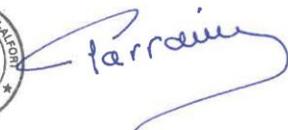
### Article 3

Autorise Madame le Maire à procéder au recouvrement des droits de voirie par émission d'un titre de recette. Cette recette sera imputée sur les budgets de l'année 2024.

### Article 4

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 928 « Aménagement et services urbains – Environnement », fonction 822 « Voirie communale », article 7336 « Droits de place » du budget communal de l'exercice 2024.

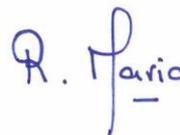
Pour extrait conforme,  
Le Maire



The image shows a circular official seal of the Mayor of Maisons-Alfort, Val de Marne. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. A blue ink signature, 'Parrain', is written across the seal.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a blue ink signature, 'R. Maria', written in a cursive style.

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 12/12/2023**

**Délibération adoptée par :**

**42 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

---

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,  
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,  
BETIS, MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC

Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.